Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 059-215900903-20201217-20_5_26-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 17 décembre 2020 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 décembre 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Vincent DELANNOY (à Mme Annie HUS), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Dominique FRETE (à M. Nicolas CARLIN)

Absente : Mme Nathalie HERBAUX

N° 20-5-26

Finances

Football Club de Bondues

Subvention 2021 pour la mise en oeuvre d'actions

Convention

Rapport de Mme SION,
Conseillère déléguée aux Sports

Nous venons de décider l'attribution des subventions pour l'année 2021 aux associations bonduoises.

Compte tenu de l'importance de la subvention accordée au Football Club de Bondues compte tenu aussi des objectifs et engagements, il convient de définir les modalités de son attribution par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La dépense s'y rapportant sera imputée sur le budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
Commission 4 du 17 novembre

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 059-215900903-20201217-20_5_26-DE

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de BONDUES, représentée par son Maire, M. Patrick DELEBARRE, d'une part

Et

L'association Football Club de BONDUES (F.C.B.), représentée par son Président, M. Marc HERBAUX, d'autre part

Préambule

Il est rappelé que les associations « USB Football » et « CJB football » ont fusionné à l'occasion de la rentrée sportive 2009 pour devenir le « Football Club de BONDUES »

Cette association accueille plus de 700 adhérents.

Le F.C.B s'appuie sur un projet éducatif en cohérence avec le projet politique en faveur de la jeunesse voté par le conseil municipal le 19 février 2015 et il associe les parents utilisateurs à sa démarche.

Dans le cadre de ce projet qui a pour but de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque enfant afin de favoriser le mieux vivre ensemble, la commune s'engage à accompagner et à soutenir cette association.

Aussi, a-t-il été convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagement de la commune

La commune s'engage à verser à l'association Football Club de Bondues la somme de 55 000 € pour l'année 2021 dont un premier versement de 50 % interviendra en janvier et le second en juin.

Article 2 - Engagement du Football Club de Bondues

En contrepartie, le Football Club de Bondues s'engage à :

- respecter le projet éducatif et sportif qu'ils ont présenté à la commune,
- fournir à la commune un premier bilan qualitatif et quantitatif de la saison sportive écoulée au mois de mars et puis au mois d'octobre un deuxième bilan définitif celui-là, accompagné du résultat et du budget prévisionnel de l'association.

Le versement en juin du solde de la subvention sera conditionné à la remise des données chiffrées de l'association et tiendra compte des éventuels incidents et dégradations survenues durant le premier semestre.

La somme versée en 2022 sera fonction des résultats obtenus en 2021 selon des critères fixés entre les parties.

Article 3 : Mise à disposition des équipements sportifs municipaux

La commune met à disposition du F.C.Bondues des infrastructures municipales qui feront l'objet d'un règlement d'utilisation.

Fait à BONDUES, le

Pour la commune de BONDUES	Pour le Football Club de Bondues
Le Maire	Le Président
Patrick DELEBARRE	Marc HERBAUX